

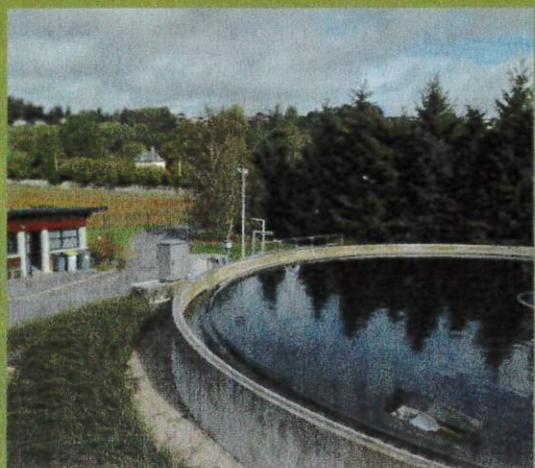


COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE



ANNEE 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. <u>Présentation du territoire desservi</u>	4
1.2. <u>Mode de gestion du service</u>	5
1.3. <u>Le bilan d'exploitation</u>	6
1.4. <u>Estimation de la population desservie (D201.0)</u>	7
1.5. <u>Nombre d'abonnés</u>	7
1.6. <u>Volumes facturés</u>	8
1.7. <u>Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)</u>	8
1.8. <u>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert</u>	8
1.9. <u>Ouvrages d'épuration des eaux usées</u>	8
1.10. <u>Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)</u>	17
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	17
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	17
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	18
2.1. <u>Modalités de tarification</u>	18
2.2. <u>Facture d'assainissement type (D204.0)</u>	18
2.3. <u>Recettes</u>	21
3. Indicateurs de performance	22
3.1. <u>Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)</u>	22
3.2. <u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</u>	22
3.3. <u>Conformité de la collecte des effluents (P203.3)</u>	24
3.4. <u>Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)</u>	24
3.5. <u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)</u>	24
3.6. <u>Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)</u>	25
3.7. <u>Points noirs du réseau de collecte (P252.2)</u>	29
3.8. <u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)</u>	30
3.9. <u>Conformité des performances des équipements d'épuration</u>	30
3.10. <u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)</u>	31
4. Financement des investissements	32
4.1. <u>Montants financiers</u>	32
4.2. <u>Etat de la dette du service</u>	32
4.3. <u>Amortissements</u>	32
4.4. <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux</u>	33
4.5. <u>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</u>	33
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
5.1. <u>Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)</u>	34
5.2. <u>Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)</u>	34
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	35
7. ANNEXES	36

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MONTMIRAIL
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montmirail et ses hameaux sauf les hameaux de Montcoupot, Hautefeuille, Saussat, Courcelles et Maclaunay
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - JANVILLIERS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Janvilliers sauf les hameaux de La Boularderie, la Roquetterie et la Marlière
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MECRINGES
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Hameau de Hochecourt
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - RIEUX
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bourg de RIEUX, hameaux de Montrobert et de Fontaine Armée
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - VAUCHAMPS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rues de l'église, de la Victoire, impasse du puits, ferme St Marc, de Vaucelle, de Fontaine, de la Victoire, impasse du Moulin, ruelle Caillat et impasse du Hailly.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 04/10/2012 pour MONTMIRAIL, JANVILLIERS et VAUCHAMPS et 14/02/2023 pour MECRINGES et RIEUX
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 03/06/2015 modifié le 04/07/2019

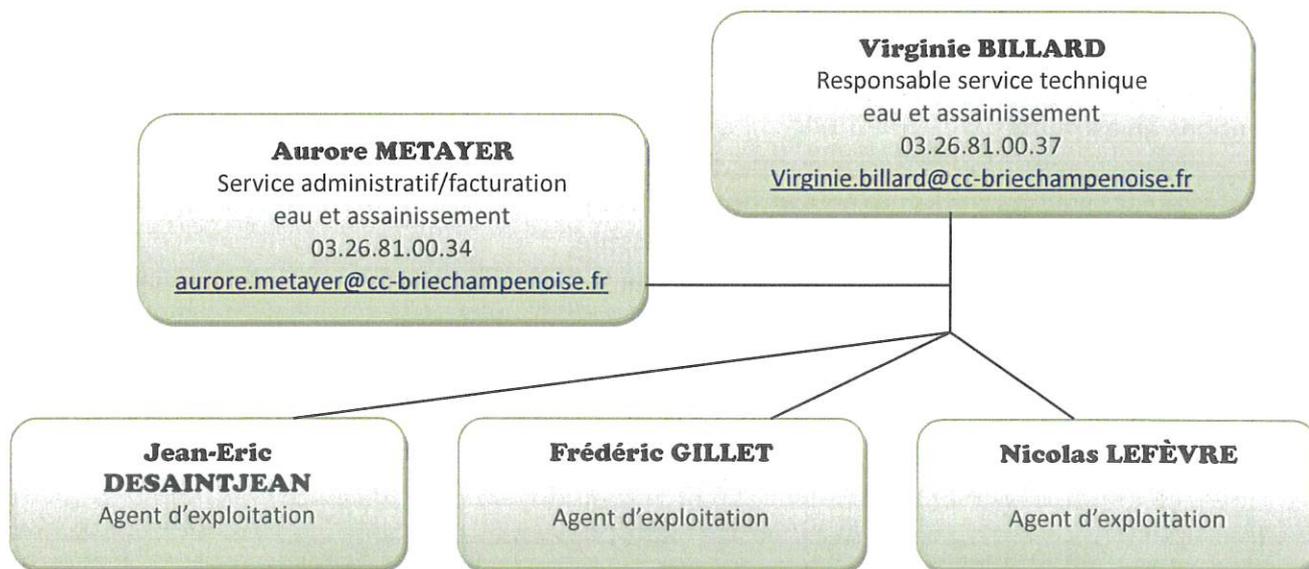
* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

Le service de l'assainissement était composé en 2024, d'une équipe de cinq personnes composée de quatre agents techniques et d'un agent administratif chargé de la facturation, des tâches administratives et du suivi du service géré en régie.



La C.C.B.C accueille les abonnés par téléphone ou au siège administratif situé : 4, rue des fosses à MONTMIRAIL aux horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 9H00 à 12H00 et 14h00 à 18H00.

Vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17H00

Tél : 03.26.81.36.61. / accueil@cc-briechampenoise.fr

En dehors des heures d'ouverture, un répondeur oriente sur les démarches à effectuer en cas d'urgence.

Ces moyens et compétences internes sont complétés par des contrats de prestations de service conclus :

- Avec la société VEOLIA pour l'assistance au suivi du fonctionnement de la STEP de MONTMIRAIL et l'entretien des postes de relevages et ouvrages d'assainissement depuis le 01/09/2020. Ce contrat court jusqu'au 30/09/2024. Le nouveau contrat a été attribué à VEOLIA du 01/10/2024 au 30/09/2028.
- Avec la société SUEZ pour la facturation de l'assainissement sur les communes de MECRINGES, JANVILLIERS, RIEUX et VAUCHAMPS. Les conventions correspondantes courent jusqu'au 31/12/2028 (date de fin de contrat de concession).

1.3. Le bilan d'exploitation

Les contrôles et entretiens

PRESTATIONS	PRESTATAIRE
STEP MONTMIRAIL : Visite trimestrielle et analyses d'auto surveillance	VEOLIA
Postes de relevage et ouvrages de RIEUX : Visite d'entretien mensuelle	VEOLIA
Vérifications électriques sur chaque équipement : visite annuelle	SOCOTEC
Pompage et nettoyage de tous les postes de relevage : visite semestrielle	TALIO VIDANGE
Stations de HOCHECOURT, VAUCHAMPS et JANVILLIERS : Visite d'entretien hebdomadaire	CCBC

Les interventions en astreintes

Un planning d'astreintes pour les week-ends est planifié semestriellement en roulement, avec les 3 agents de l'eau. Ils interviennent également en semaine entre 17h30 et 8h si nécessaire.

Pendant l'année 2024, les agents ont effectué 5 interventions sur le secteur de la CCBC au titre de l'astreinte.

Les équipements

Les postes de relevage

DENOMINATION
MONTMIRAIL
Poste de relevage (rue de la 3 ^{ème} avenue)
Poste de relevage des Abattoirs + déversoir d'orage
Poste de relevage (L'Echelle-le-Franc)
Poste de relevage (Courbetaux rue des Arbuses)
Poste de relevage (Courbetaux chemin du petit pont)
Poste de relevage (la Guinotterie)
Poste de relevage (STEP)
MECRINGES
Poste de relevage (Hochecourt)
Poste de relevage (la chaussée)
RIEUX
Poste de relevage (de Montrobert à Rieux)
Poste de relevage (face à l'église)
JANVILLIERS
Poste de relevage (derrière l'église)
VAUCHAMPS
Poste de relevage (rue de Hautefeuille)
Poste de relevage (rue de Vaucelle)

1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 491** habitants au 31/12/2024 (3 738 au 31/12/2023).

1.5. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 892** abonnés au 31/12/2024 (1 874 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Janvilliers	55	55		55	0%
Montmirail	1 639	1 654	1	1 655	1%
Mécringes	42	42		42	0%
Rieux	55	55		55	0%
Vauchamps	85	85		85	0%
Total	1 874	1 891	1	1 892	1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : _____

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,2 abonnés/km) au 31/12/2024. (49,72 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2024. (2 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.6. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	159 941	153 891	-3,7%
Janvilliers	3 641	3 751	
Montmirail	143 604	140 424	
Mécringes	3 217	3 159	
Rieux	3 171	3 106	
Vauchamps	6 308	3 451*	
Abonnés non domestiques	3 335	3 161	-5,2%
Montmirail	3 335	3 161	
Total des volumes facturés aux abonnés	163 276	157 052	-4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

* données SUEZ semblant présenter des incohérences : en cours de vérification

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7,25 km de réseau unitaire hors branchements,
- 30,44 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 37,69 km (37,69 km au 31/12/2023).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
PR LA CHAUSSEE	La chaussée de Mécringes	7,5 m3
PR DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	2,5 m3
PR L'ECHELLE-LE-FRANC	Rue du château - L'échelle-le-franc	1,5 m3
DO DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		15/07/2006									
Commune d'implantation		Montmirail (51380)									
Lieu-dit		La Folie									
Capacité nominale STEU en EH		5 500									
Nombre d'abonnés raccordés		1 655									
Nombre d'habitants raccordés		3 149									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 100									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en		09/03/2005							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Le Petit Morin									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou (par temps sec)				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
MES		30		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH		8.5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/01/2024	Oui	< 3		18		< 2		1,43		0,45	
05/02/2024	Oui	< 3		16		< 2,7					
14/03/2024	Oui	< 3		13		< 2		2,46		0,40	
15/04/2024	Oui	< 3		16		2,30		1,47		1,08	
21/05/2024	Oui	3		16		3,40					
04/06/2024	Oui	< 3		14		< 2		1,46		1	
04/07/2024	Oui	< 3		18		< 2					
01/08/2024	Oui	< 3		14		< 2		1,30		1,67	
02/09/2024	Oui	< 3		19		< 2		1,37		1,18	
14/10/2024	Oui	< 3		14		< 2					
12/11/2024	Oui	< 3		21		< 2		2,50		1,02	
05/12/2024	Oui	< 3		24		2,50		5,06		1,07	

STEU N°2: COURBETAUX - ARBUSES
Code Sandre de la station : 03513804000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé								
Date de mise en service			31/12/2000								
Commune d'implantation			Montmirail (51380)								
Lieu-dit			Courbetaux - rue des arbuses								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			35								
Nombre d'abonnés raccordés			9								
Nombre d'habitants raccordés			20								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			7								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Cours d'eau					
			Nom du milieu récepteur			Le Petit Morin					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NK		20				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2024											

STEU N°3: COURBETAUX – PETIT PONT
Code Sandre de la station : 03513803000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé											
Date de mise en service		2000											
Commune d'implantation		Montmirail (51380)											
Lieu-dit		Courbetaux - chemin du petit pont											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		85											
Nombre d'abonnés raccordés		8											
Nombre d'habitants raccordés		25											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		17											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		Le Petit Morin									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NK		20				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2024													

STEU N°4: JANVILLIERS
Code Sandre de la station : 035130401000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Micro station NDG avec lit fixé immergé et aéré											
Date de mise en service		01/01/2014											
Commune d'implantation		JANVILLIERS (51304)											
		Place des Tilleuls											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150											
Nombre d'abonnés raccordés		55											
Nombre d'habitants raccordés		155											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		22											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur				La Dhuy de sa source au confluent du Surmelin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90			
NTK		15				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2024													

STEU N°5: MECRINGES
Code Sandre de la station : 035135901000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé											
Date de mise en service		31/12/2006											
Commune d'implantation		MECRINGES (51359)											
		Hochecourt – impasse de Rieux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		120											
Nombre d'abonnés raccordés		42											
Nombre d'habitants raccordés		108											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		24											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2024													

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°6: FONTAINE ARMEE
Code Sandre de la station : 035146001000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé											
Date de mise en service		31/12/2003											
Commune d'implantation		RIEUX (51460)											
		Fontaine Armée – rue de la Fontaine											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		40											
Nombre d'abonnés raccordés		10											
Nombre d'habitants raccordés		30											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		8											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur				Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NK		20				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NGL			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Pas de bilan en 2024													

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°7: MONTROBERT
Code Sandre de la station : 035146002000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Station de traitement par filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service		01/01/2009											
Commune d'implantation		RIEUX (51460)											
		Montrobert – chemin des ouches											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		130											
Nombre d'abonnés raccordés		45											
Nombre d'habitants raccordés		122											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		26											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NK		20				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2024													

(2) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°8: VAUCHAMPS
Code Sandre de la station : 035159601000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Station de traitement par filtres plantés de roseaux										
Date de mise en service			2017										
Commune d'implantation			VAUCHAMPS (51596)										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			400										
Nombre d'abonnés raccordés			85										
Nombre d'habitants raccordés			195										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			60										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 10/05/2016										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Cours d'eau des haras										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/06/2024				< 3		31		3					

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
LA FOLIE (Code Sandre : 03513802000)	29,54	92,87
COURBETAUX (Code Sandre : 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre : 03513804000)	0	0
JANVILLIERS (Code Sandre : 035130401000)	0	0
MECRINGES (Code Sandre : 035135901000)	0	0
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)	0	0
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)	0	0
VAUCHAMPS (Code Sandre : 035159601000)	0	0
Total des boues produites	29,54	92,87

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
MONTMIRAIL (Code Sandre : 03513802000)	56,23	35,04
COURBETAUX (Code Sandre: 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre: 03513804000)	0	0
JANVILLIERS (Code Sandre : 035130401000)	0	0
MECRINGES (Code Sandre : 035135901000)	0	0,25
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)	0	0
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)	0	0
VAUCHAMPS (Code Sandre : 035159601000)	0	0
Total des boues évacuées	56,23	35,29

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 000	1 000
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	25,7 €	28,26 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,3999 €/m ³	2,6399 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	
	Performance des réseaux d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		0,0267 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **03/12/2024** effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du **03/12/2024** effective à compter du 01/01/2025 appliquant le tarif de la redevance Performance des réseaux d'assainissement collectif.
- Délibération du **08/07/2014** effective à compter du 01/08/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,70	28,26	10%
Part proportionnelle	287,99	316,79	10%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	313,69	345,05	10%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20		__%
Redevance Performance des réseaux d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		3,204	__%
TVA 10 %	33,59	34,83	3,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,79	38,03	-32%
Total	369,48	383,08	3,7%
Prix TTC au m³	3,08	3,19	3,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Réf. Abonnement : A02260					Période facturée : du 01/07/2024 au 30/06/2025	
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
	C00139	0	120	120	30/06/2025	4 RUE DES FOSSES 51210 MONTMIRAIL
Branchement	Désignation		Conso M3	Prix M3	Montant HT	TVA
P00399	Consommation Assainissement : 01/07/2024 - 31/12/2024		60	2.39990	143.99	10.00
P00399	Consommation Assainissement : 01/01/2025 - 30/06/2025		60	2.63990	158.39	10.00
P00399	Abonnement Assainissement : 01/07/2024 - 31/12/2024		0.5	25.70000	12.85	10.00
P00399	Abonnement Assainissement : 01/01/2025 - 30/06/2025		0.5	28.26000	14.13	10.00
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					329.36	
P00399	Redevance Performance des réseaux d'eau (Agence de l'eau)		120	0.01700	2.04	5.50
P00399	Redevance Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau)		120	0.02670	3.20	10.00
ORGANISMES PUBLICS					5.24	

Total avant déduction (TTC)

367.97 euros

Acompte à déduire (TTC)

0.00 euros

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	NET A PAYER : 367.97 euros
334.60	Eau	1	2.04	5.50	0.11	Prix de revient (hors abonnement) : 0.00282 euros par litre Total Abonnement : 29.68 euros
	Assainissement	4	332.56	10.00	33.26	
	Total TVA :				33.37	

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle basée sur la consommation d'eau potable.

Les prix applicables à l'assainissement et à l'abonnement sont révisibles tous les ans au 01/01 par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K1_N$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

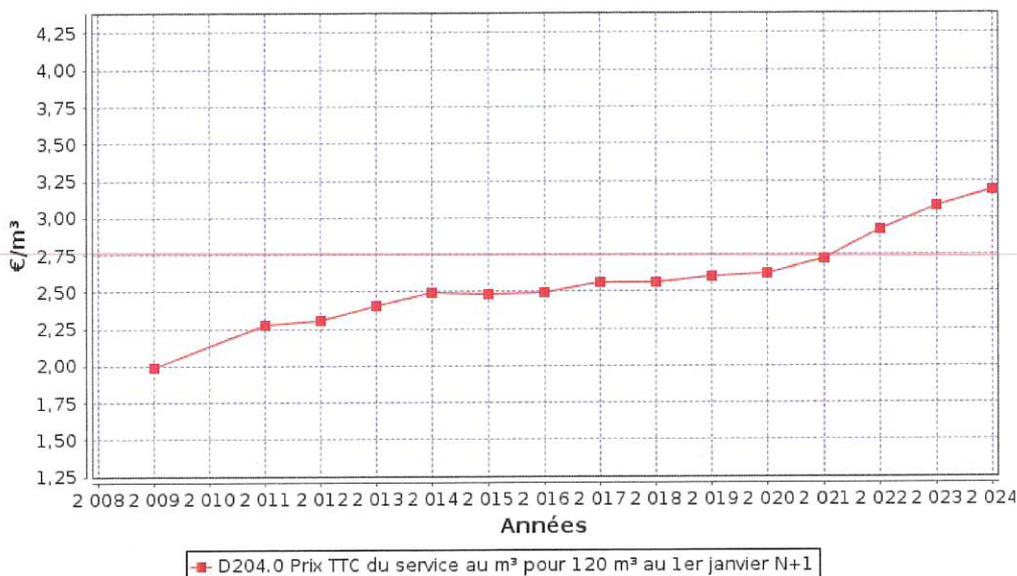
$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- ICHT: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- E : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Travaux d'assainissement collectif à CHARLEVILLE et schéma d'assainissement en cours sur MONTMIRAIL et MECRINGES.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique MONTMIRAIL	377 972	388 081	
<i>dont abonnements</i>	38 170	40 686	
Redevance eaux usées usage non domestique	7 349	13 866	
<i>dont abonnements</i>	70	75	
Total recettes de facturation MONTMIRAIL	385 321	401 947	4,3%
Redevance eaux usées usage domestique JANVILLIERS			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation JANVILLIERS	10 275	11 975	16,5%
Redevance eaux usées usage domestique MECRINGES			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation MECRINGES	8 918	9 995	12%
Redevance eaux usées usage domestique - RIEUX			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation RIEUX	9 072	10 178	12%
Redevance eaux usées usage domestique VAUCHAMPS			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation VAUCHAMPS	17 550	11 025*	-37%
Recettes de raccordement (PFAC)	14 500	4 500	-69%
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	445 636	445 120	-0,1%

* données SUEZ semblant présenter des incohérences : en cours de vérification

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 445 120 € (445 636 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des _____ abonnés potentiels (____% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	30%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	26

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **26** pour l'exercice 2024 (25 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
MONTMIRAIL - LA FOLIE	99	0	0
VAUCHAMPS		100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (___ en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	99	100	100
VAUCHAMPS		100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (___ en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	99	0	100
VAUCHAMPS		100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (____ en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MONTMIRAIL :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	35,04
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		35,04

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

COURBETAUX – PETIT PONT :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

COURBETAUX - ARBUSES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

JANVILLIERS :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

MECRINGES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,25
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,25

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

RIEUX – FONTAINE ARMEE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

RIEUX - MONTROBERT :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

VAUCHAMPS :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100 % en 2023).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 8 par 100 km de réseau (8 en 2023).

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,63	0,78	0,78	0,88	0,4

Au cours des 5 dernières exercices, 0,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,4% (0,88% en 2023).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
MONTMIRAIL	12	12	100	100
VAUCHAMPS	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	771 006	706 102
Épargne brute annuelle en €	205 262	267 745
Durée d'extinction de la dette en années	3,8	2,6

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



Projets réalisés en 2024	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	69 601	⁽¹⁾ 230 137
Montants des subventions en €		⁽²⁾ 51 439
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Equipements et fournitures sur ouvrages (24 321 €)
Etude diagnostic et Schéma d'assainissement sur MONTMIRAIL et MECRINGES (63 370 €)
Télescopique (88 300 €)
Caméra d'inspection, appareil à fumée... (14 663 €)
Etude assainissement CHARLEVILLE (11 903 €)
Renouvellement équipements STEP MONTMIRAIL (27 580 €)
- (2) Solde zonage assainissement sur 14 communes (1 439 €)
Fonds de concours commune de CHARLEVILLE travaux assainissement collectif (50 000 €)

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire : proratisé par rapport aux volumes facturés	771 006	706 102
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	64 903
	en intérêts	23 143

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 290 933 € (274 076 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude pour 2025	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux VRD rue des vignes à MONTMIRAIL	242 500	
Etude diagnostic et schéma directeur assainissement à MONTMIRAIL	46 880	
Assainissement CHARLEVILLE	1 388 300	
Fournitures et remplacement sur ouvrages et équipements	60 000	
Renouvellement équipements STEP	68 420	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

4 669 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0297 €/m³ pour l'année 2024 (0,0221 €/m³ en 2023).

Le montant des abandons de créances comprend les abonnés de MONTMIRAIL.

Les abonnés de JANVILLIERS MECRINGES, RIEUX et VAUCHAMPS sont facturés directement par SUEZ sur leur facture d'eau potable.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 748	3 491
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	56,2	35,29
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,08	3,19
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	___%	___%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	26
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0221	0,0297

V. ANNEXES

- Annexe 7.1 : Délibération n°3192 du 03 décembre 2024
- Annexe 7.2 : Délibération n°3189 du 03 décembre 2024
- Annexe 7.2 : Délibération n°2031 du 08 juillet 2014
- Annexe 7.3 : Schéma de la station de traitement des eaux usées de MONTMIRAIL.
- Annexe 7.4 : Schéma synoptique des réseaux d'eaux usées de MONTMIRAIL.



REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-149

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024Date de publication
09 décembre 2024Domaine d'intervention :
S.S EnvironnementObjet de la Délibération :
Prix de l'assainissement collectif
à compter du 1^{er} janvier 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEPEYRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3192

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 04/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAÏMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2384, en date du 12 avril 2018, fixant le prix de l'assainissement collectif

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2809 en date du 21 décembre 2021 et n°3067 du 06 février 2024, précisant la formule de révision des prix de l'assainissement collectif,

VU la convention conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France pour permettre la facturation, l'encaissement et le recouvrement par SUEZ pour le compte de la CCBC, des redevances d'assainissement collectif dues par les abonnés au service d'assainissement, faisant partie du territoire délégué à SUEZ pour la distribution d'eau potable,

VU l'avis rendu favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de l'assainissement collectif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

- Part fixe semestrielle = 12,85 € HT, soit abonnement annuel = 25,70 € HT
- Part proportionnelle aux volumes assainis = 2,3999 € HT/m³,

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fonctionnement du service et les besoins de financement pour permettre la réalisation des travaux prévus, et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement du territoire,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'assainissement collectif de 10%, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Part fixe semestrielle = 14,13 € HT, soit abonnement annuel = 28,26 € HT
- Part proportionnelle aux volumes assainis = 2,6399 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'assainissement collectif à 14,13 € HT, soit un abonnement annuel de 28,26 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la part proportionnelle aux volumes d'eau assainis (basés sur la consommation d'eau potable), à 2,6399 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisés annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2026 :

$$P_N = P_0 \times K_{1N}$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2025
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT*: *Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.*
- *E*: *Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.*
- *BE*: *Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.*

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- *Valeurs de base (indice « 0 »)* : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre 2024
- *Actualisation annuelle (indice « N »)* : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

2024-150

DEMANDE à SUEZ EAU France d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les factures d'eau des abonnés raccordés à l'assainissement collectif, faisant partie du périmètre du contrat de concession d'eau potable, en application de la convention de facturation susvisée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'COMMUNE DE CHAMBRAY-LE-CHATEAU' around the perimeter, with a small star at the bottom.

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-144

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024Date de publication
09 décembre 2024Domaine d'intervention :
S.S EnvironnementObjet de la Délibération :
Application de la redevance
performance des systèmes
d'assainissement collectif
au 1^{er} janvier 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3189

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100500-20241203-20241203DEL3189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 06/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à D213-48-12-13, et D213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau, et la décision du 02 juillet 2024 du comité de bassin Seine-Normandie fixant les tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et notamment l'article 64, relatif à la facturation des redevances d'assainissement des eaux usées dues par les abonnés à la Communauté de communes de la Brie Champenoise et à l'Agence de l'eau,

VU la convention conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France pour permettre la facturation, l'encaissement et le recouvrement par SUEZ pour le compte de la CCBC, des redevances d'assainissement collectif dues par les abonnés au service d'assainissement, faisant partie du territoire délégué à SUEZ pour la distribution d'eau potable,

VU l'avis rendu par la Commission des finances de la CCBC le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'en application de la réforme des redevances sur l'eau et l'assainissement prévue par la loi de finances pour 2024, la redevance pour modernisations des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT que la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épurations et l'ensemble des systèmes de collecte des eaux usées qui y sont raccordés) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées, par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089 €/m³ HT pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, ce qui ramène ce tarif à 0,0267 €/m³ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

APRES AVOIR DELIBERE,

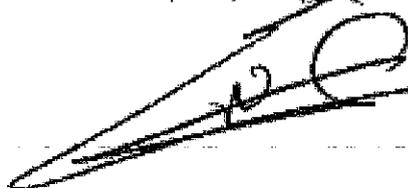
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,0267 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE que la contrepartie de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le délégataire du service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire délégué, en application de la convention de facturation des redevances assainissement susvisées, et qu'elle est reversée à la collectivité, dans les mêmes conditions que la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable ».

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Btienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epemay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE

Séance du 08 juillet 2014

Nombre de membres		
Affilié au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
35	35	33

Date de la convocation
27 juin 2014

Date d'affichage
30 juin 2014

Domaine d'intervention :
8-8 Environnement

Objet de la Délibération :
Instauration de la PFAC et de la
PFAC « assimilées domestiques »

N°2031

Par convocation en date du 27 juin 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le huit juillet deux mille quatorze, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Madame Delphine GOHIN, Monsieur Gilbert MONDOLOT, Monsieur Michel SMITH, Monsieur Thierry LEBON, Monsieur Thierry DURAND, Monsieur Philippe MARCY, Monsieur Alain CHARPENTIER, Monsieur Jean-Michel BRAY, Monsieur Pierre CURFS, Monsieur Daniel JACQUIER, Madame Florence PELLETIER, Monsieur Dany LEOEUF, Madame Nicole LAURENT, Monsieur Guillaume COSTELET, Monsieur Etienne DHUICQ, Madame Nathalie VERON, Madame Nelly GRIFFON, Monsieur Jean-Paul BERNIER, Madame Marie-Claude HIMMESOETE, Monsieur Michel DAUTEUIL, Madame Karine BOCQUET, Monsieur Pascal THEISEN, Madame Yvonne THIMOND, Monsieur Philippe LEFEVRE, Monsieur Laurent EPINAT, Monsieur François ROBIN, Monsieur Patrick VIE, Madame Danielle BERAT, Monsieur Pascal LAURENT, Monsieur Raymond CHAUVET, Monsieur Jean-Marie COUSIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Pascale POISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne DHUICQ, Monsieur Gabriel GUIOT ayant donné pouvoir à Madame Danielle BERAT.

Absents : Monsieur Régis NOIZET, Monsieur Michel TELLIER.

Madame Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'avis favorable de la Commission eau et assainissement, en date du 10 janvier 2014,

CONSIDERANT que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation, pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout,

CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecter d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière dite PFAC « assimilées domestiques », tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

CONSIDERANT que la PFAC et la PFAC « assimilées domestiques » sont destinés à financer les travaux de construction ou d'extension de réseaux de collecte des eaux usées réalisés par la collectivité,

CONSIDERANT que la création ou l'extension de réseaux de collecte des eaux usées par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise permet aux propriétaires d'immeuble d'habitation et d'immeubles « assimilés domestiques » de faire l'économie d'une installation d'assainissement individuel ou d'éviter les frais d'entretien et de mises aux normes futurs lorsqu'ils en sont déjà équipés,

CONSIDERANT qu'il est donc justifié d'instaurer une participation au financement de ces travaux au regard des avantages qu'ils apportent aux propriétaires concernés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- Le montant de la PFAC est fixé à 1 000 €, non assujéti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date du raccordement et le solde dans un délai d'un an.

DECIDE d'instaurer la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestiques (PFAC « assimilées domestiques ») sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

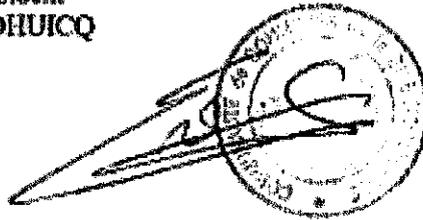
- La PFAC « assimilées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
- La PFAC « assimilées domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la CCBC de la demande de raccordement au réseau public de collecte.

- La PFAC « assimilées domestiques » est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle révèle l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- Le montant de la PFAC « assimilées domestiques » est fixé à 1 000 €, non assujetti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date de réception de la date de raccordement et le solde dans un délai d'un an.

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 08 juillet 2014,

Le Président
Etienne DHUICQ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100808-20140708-201407082031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 09/07/2014

Etienne DHUICQ, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne DHUICQ', is written over a circular official stamp.

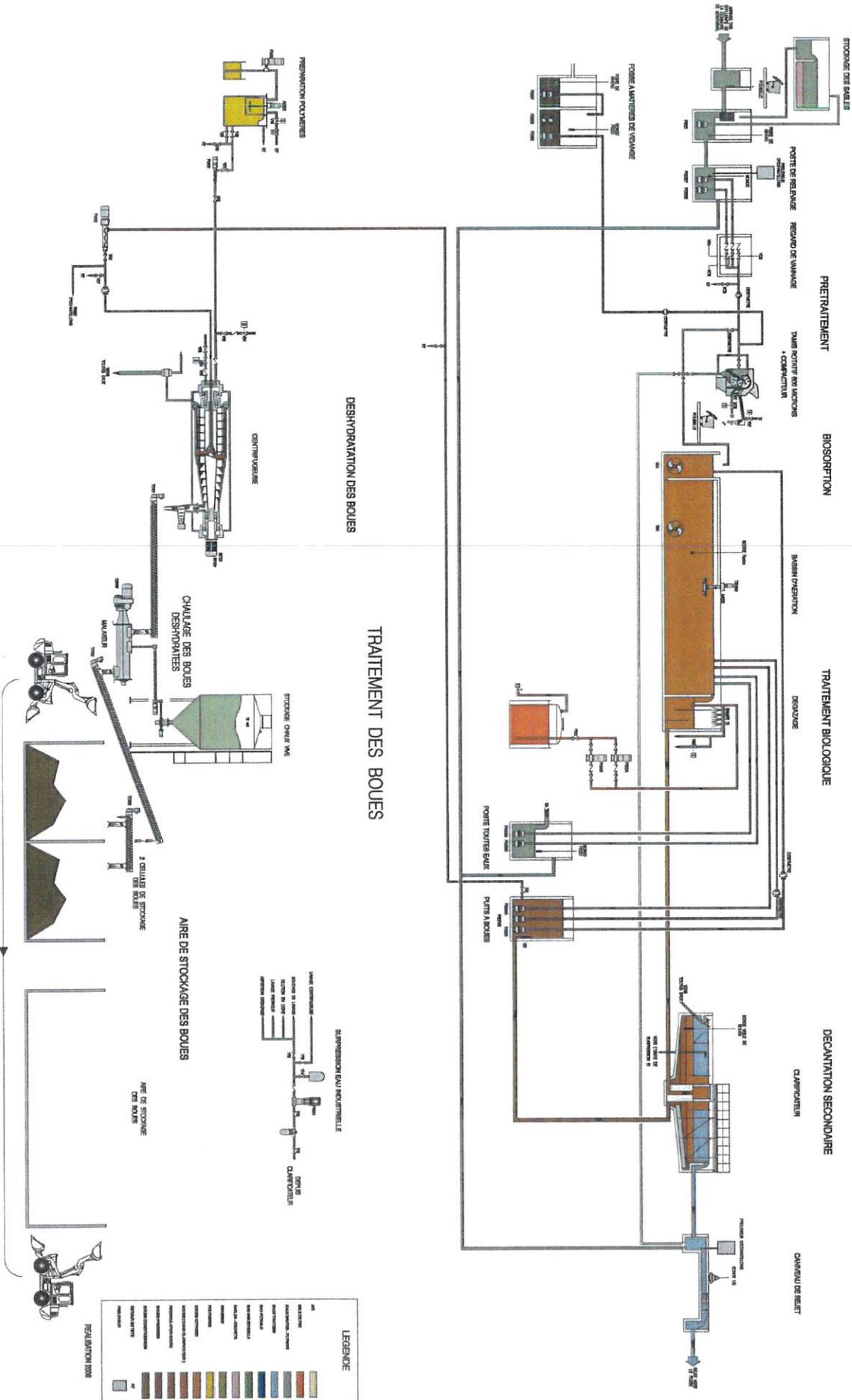


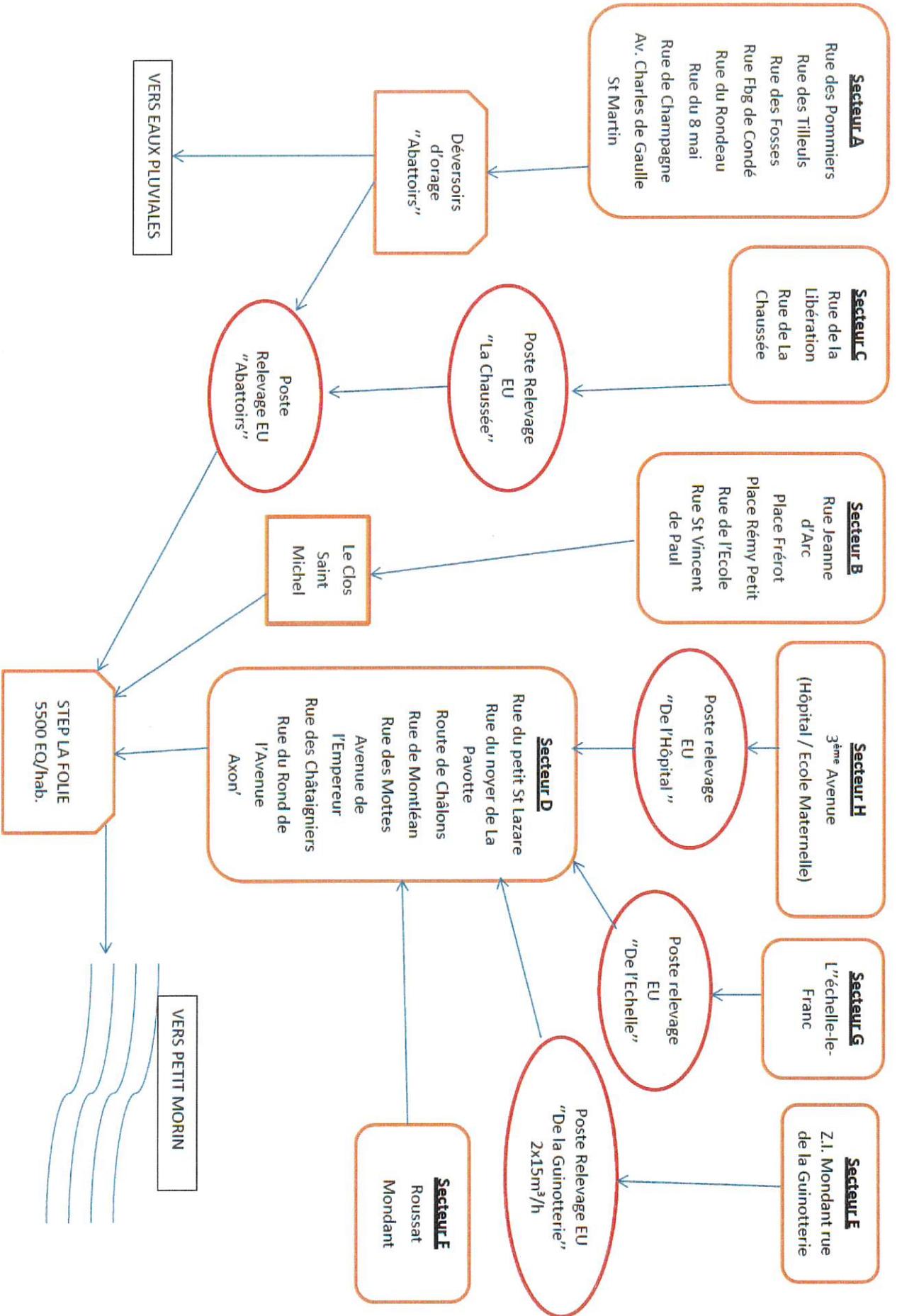
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTMIRAIL

CAPACITE: 5 500 EQ. HABITANTS
TRAITEMENT DE L'EAU



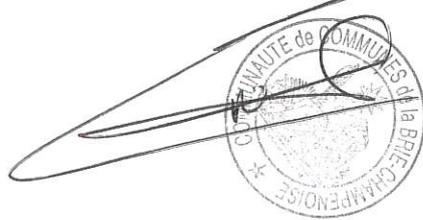
Annexe 7.3





Le Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise

Etienne DHUICQ



Le Vice-président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise
Délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux

Juan GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251002-DEL202510023286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 09/10/2025

Le Président Etienne DHUICQ

